

ALLOCUTION D'OUVERTURE DES TRIBUNAUX

MONTRÉAL – Le 12 septembre 2013

Madame et messieurs les juges en chef, chers et chères collègues de toutes juridictions, mesdames et messieurs les membres du Barreau, distingué/es invité/es, distinguished guests,

C'est pour moi un plaisir renouvelé de participer à cette séance de rentrée des tribunaux, une tradition séculaire qui permet de réunir le monde juridique, chaque année, et de discuter des enjeux auxquels nous sommes confrontés dans le moment présent.

Selon l'usage, je commencerai par vous entretenir brièvement des développements principaux qui touchent la Cour d'appel à l'heure actuelle.

La Cour d'appel se porte bien, et même fort bien, sauf en ce qui concerne ses effectifs. Depuis que je suis juge en chef, nous sommes constamment dans l'attente de nominations pour des postes à combler. Il y en a deux en ce moment. J'ai de plus demandé l'ajout de deux nouveaux postes dans le district d'appel de Montréal, demande qui reste en suspens, bien que l'on m'assure que les amendements requis seront adoptés à l'automne. Cette carence de juges est particulièrement problématique pour une cour d'appel, puisque nous siégeons obligatoirement dans des formations d'au moins trois juges. Si nous avons

en tout temps les effectifs que nous sommes censés avoir, nos délais seraient des plus acceptables. Lorsque je suis arrivée à la Cour d'appel, ils étaient les meilleurs au Canada. Je n'entends pas entrer dans les détails, mais la lenteur des nominations n'est définitivement pas étrangère à nos difficultés.

Le 12 décembre 1873, quand l'offre de services judiciaires ne suffisait plus à satisfaire la demande, comme c'est le cas en ce moment, Désiré Girouard, qui allait devenir juge à la Cour suprême du Canada, proclama, au soutien d'une résolution du Barreau de Montréal présentée au Parlement, que « le Barreau est le gardien du banc ». C'est une proclamation que j'ai endossée pleinement pendant les deux décennies et demie où j'étais avocate. C'est pourquoi je me permets de vous demander, et ce n'est pas la première fois, de tout mettre en œuvre pour que nos tribunaux se voient accorder rapidement les ressources requises afin que tous les justiciables, individus, corporations et institutions étatiques, aient accès au meilleur système de justice possible dans des délais raisonnables.

Je souhaite également que l'Assemblée nationale adopte bientôt un amendement au Code de procédure civile pour permettre à la Cour de siéger occasionnellement en région, dans le but de familiariser les milieux juridiques locaux avec la procédure d'appel et d'effectuer un rapprochement avec les justiciables. Il s'agit là d'une initiative de la Cour que nous avons proposée depuis maintenant près de deux ans, et dont nous attendons la

réalisation malgré un accord de principe avec le ministre actuel de la justice et son prédécesseur.

Ceci étant, je ne saurais passer sous silence la nomination de l'honorable Manon Savard, le 25 avril dernier. La juge Savard est non seulement une personne intelligente et accessible, d'un commerce des plus agréables, mais aussi une juriste exemplaire et un bourreau de travail. Elle jumelle sans effort savoir et bon sens. En d'autres termes, sa nomination fait le bonheur de tous les membres de la Cour et le mien.

Je passe maintenant à un tout autre sujet.

Le thème choisi par le Barreau de Montréal, cette année, est un Barreau pour tous.

C'est là un thème qui n'est pas sans présenter des défis, en cette époque de mondialisation marquée par les développements techniques qui abolissent les distances, et aussi par des migrations humaines importantes qui entraînent des changements, sinon des bouleversements sociaux dans les populations qui sont les hôtes de ces migrations. De tels bouleversements ne sont pas sans influencer le droit. La société évolue – le droit aussi – la justice aussi.

Change is inevitable, and so is resistance to change. In addition, the pace of change is accelerating, and so of course will the pace of resistance to change. Both phenomena, as well as increased awareness of rapid social

change, make it no longer possible to safeguard one's own social cohesion without being at least aware, if not mindful, of the way other societies ensure their own social cohesion.

Dans une conférence prononcée à Montréal il y a plusieurs années, (7^e conférence Albert Mayrand), l'auteure Mireille Delmas-Marty disait que le droit post-moderne doit montrer la voie d'un pluralisme non pas fermé, mais ouvert et ordonné. Pas de chacun chez soi, mais, et là, j'ajoute à ses propos, la pose de balises raisonnables, si elles sont vraiment nécessaires, ne serait-ce que pour éviter le désordre social. Par balises raisonnables, j'entends des balises qui ne sont ni intolérantes, ni rigides, ni hargneuses, en d'autres termes, qui ne souffrent d'aucune exagération, mais qui, au contraire, sont le fruit d'un profond discernement.

Certes, il s'agit là d'une réflexion engagée depuis déjà quelques années au Québec, où le problème paraît plus aigu qu'ailleurs en Amérique du Nord, possiblement en raison d'une vulnérabilité perçue par la majorité québécoise en tant que minorité linguistique à l'échelle du pays et du continent. Je ne me prononce pas là-dessus. As I like to say, my training is in law.

Il n'appartient d'ailleurs pas aux juges de commenter ces questions. Pour paraphraser une autre auteure, bien connue dans le monde juridique anglophone canadien (Ruth Sullivan), making law is the job of the legislature, determining its true meaning is the job of the courts.

Ceci m'amène au rôle des avocat/es. Car c'est vers elles et eux que se tourneront celles et ceux des justiciables angoissé/es par les changements qui s'annoncent, parce qu'ils en seront directement affecté/es.

Depuis l'adoption de la Charte constitutionnelle, le système de justice a su veiller à la légalité et à la constitutionnalité des lois au niveau de leur conformité avec les droits fondamentaux que les Chartes existantes garantissent, de façon égale, à chaque individu. C'est que la Charte constitutionnelle, en particulier, légitimise une certaine limitation de la souveraineté des parlements et sert de passage à un régime de primauté constitutionnelle. La Charte québécoise des droits et libertés de la personne en fait autant dans son ordre juridictionnel. Un résultat mal anticipé est le développement de conflits entre droits fondamentaux individuels entre eux et entre droits individuels et droits collectifs.

Au fil des ans, nous avons assisté à une augmentation de ce type de conflits (par exemple, entre liberté religieuse et droit à la sécurité – je songe au kirpan), entre liberté religieuse et force obligatoire des contrats (pensons à l'affaire Anselem concernant l'érection de succoths ou sukkas dans un complexe résidentiel prestigieux d'Outremont), entre liberté de religion et les principes d'équité procédurale (comme le port du niquab en cour, un problème qui s'est véritablement posé en Ontario).

Vous aurez décelé comme moi un thème commun à ces conflits, soit les croyances. À l'évidence, d'une société

à une autre, il existe une relativité des valeurs dites morales – comme autre exemple, songeons à l’avortement, que ce soit le droit à l’avortement, reconnu ici, ou le problème des avortements sélectifs selon le sexe du fœtus, une pratique moralement proscrite ici. De telles valeurs sont souvent intégrées par le truchement de la religion ou des croyances ou des valeurs d’une collectivité donnée.

Je ne veux rien préconiser par ces propos. Je constate simplement l’existence du phénomène.

Jusqu’à maintenant, les avocat/es ont su développer l’argumentaire utile et nécessaire pour trouver un point d’équilibre, c’est-à-dire, pour inspirer aux tribunaux des solutions qui satisfassent non seulement le droit, mais aussi la justice sociale, qui sachent promouvoir les capacités de chacun/e pour rendre possible l’épanouissement de tous les membres de la société. C’est grâce aux efforts des membres du Barreau et des juges que le mariage entre personnes du même sexe est maintenant légalement reconnu. Le judiciaire, cette fois-là, a véritablement entraîné le législatif.

Si le rôle des avocat/es est si important, c’est que, selon l’expression consacrée, lawyers are the carriers of the brief. Their role in ensuring the availability of the rule of law for all cannot be overemphasized. It is therefore important not to undermine that role. Lawyers deserve considerable respect. One should bear in mind that many, if not most, of the initiatives which have ensured due process before the courts have been fostered by lawyers.

Nos institutions judiciaires, si chères à notre démocratie, ne sauraient évoluer, ni même subsister, sans l'apport journalier des avocats et avocates, dont la proximité avec les justiciables est ce qui permet aux tribunaux de répondre aux besoins de ces derniers, besoins qui souvent sont en compétition les uns avec les autres, et possiblement le seront encore davantage à l'avenir. Ce sont les avocats et avocates qui, finalement, servent d'interprètes aux justiciables, aux noms desquel/les ils plaident pour la préservation d'une société juste, ainsi que pour le maintien de la dignité de chaque membre d'une société.

Cette contribution par les membres du Barreau à la société dans toute sa diversité est essentielle. Et c'est pourquoi la magistrature continuera de compter sur le Barreau pour insuffler au droit vigueur et créativité dans la poursuite et la défense des droits de toutes et tous les justiciables. Les membres du Barreau ont su faire preuve de conviction, de courage et d'initiative pour traiter de tous types de conflits de société et faire apparaître le droit. Le Barreau mérite que nous ayons confiance qu'il saura en faire autant à l'avenir.

C'est ainsi, si vous me le permettez, que je conçois votre thème d'un Barreau pour tous, au service d'une justice qui évolue au gré de l'évolution de notre société, et je vous remercie d'avoir choisi un thème qui, non seulement nourrit la réflexion, mais qui apporte à cette rentrée judiciaire et journée du Barreau inspiration,

confiance, compréhension et conviction. (Inspiration, trust, understanding and conviction).

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite la meilleure des années judiciaires.

Nicole Duval Hesler,
Juge en chef